



Taxe d'apprentissage 2024

Œuvrez pour l'accès de toutes et tous à la musique. *Soutenez* l'Institut de formation des musiciens intervenants (CFMI).

➤ À partir du 27 mai, sur la plateforme SOLTEA, désignez le CFMI comme bénéficiaire de votre taxe d'apprentissage :
UAI 0596046B - SIRET 13002975400012

➤ Pour vous accompagner : Nadège Blais
Tél. 03 20 41 73 15 (mardi, mercredi matin et jeudi)
nadege.blais@univ-lille.fr



lilagora
Le réseau professionnel
de l'Université de Lille

**Université
de Lille**

Chers partenaires,

Le musicien intervenant est à la fois un musicien, un pédagogue et un acteur de l'éducation artistique et culturelle sur son territoire d'intervention. Il conçoit, conduit et encadre, en partenariat avec d'autres professionnels (enseignants, responsables et élus locaux, artistes...), des projets permettant l'accès à la pratique musicale à des publics variés : enfants, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.

Le versement de la taxe au CFMI nous permettra d'améliorer et de moderniser nos équipements pédagogiques, favorisant ainsi la réalisation de projets de qualité et la réussite de nos étudiants.

Grâce à votre soutien en 2023, nous avons pu financer pour nos étudiants de 1^{re} et 2^e année un déplacement à la Maison de la Pataphonie (Dinant, Belgique) pour une journée d'études autour de la lutherie expérimentale.

Nous vous remercions chaleureusement pour vos contributions.

Philippe Poisson
Directeur du CFMI



cfmi.univ-lille.fr



 **Université
de Lille**